

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2019

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 21 avril 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 24 août 2020 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2019

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2019 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	11'838'526.65
- Charges :	CHF	11'837'935.83
- Excédent de produits :	CHF	590.82

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

a) le montant de CHF 590.82 est porté en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 10 octobre 2020.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud